

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CONTRAT D'ABONNEMENT BE INFINY

ENTRE : La société Be Infiny (ci-après désignée « Be Infiny »), **ET** tout consommateur souscrivant un abonnement sur le site beinfiny.fr (ci-après désigné « le Client »).

1. OBJET : les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales de Vente ») régissent toutes les ventes conclues entre Be Infiny et tout client non professionnel sur le site internet beinfiny.fr. Les Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de la commande prévalent sur toutes conditions ou stipulations contraires, elles annulent et remplacent les conditions générales de vente ayant pu régir les relations antérieures entre les Parties. La souscription de toute commande par le Client implique son adhésion aux présentes Conditions Générales de Vente. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les accepter dans leur intégralité.

2. COMMANDES : les commandes se font en ligne sur le site beinfiny.fr. La commande s'opère par le remplissage du formulaire d'inscription, la prise de connaissance et l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, puis de confirmer sa commande au moyen d'un clic sur le bouton [S'inscrire] avant de procéder au paiement.

3. FORMULES D'ABONNEMENT : Be Infiny propose **un abonnement en paiement mensuel sans engagement**, d'une durée initiale d'un mois, puis reconduit tacitement pour une durée illimitée par périodes successives d'un mois ; le paiement se fera par l'intermédiaire de la société « Stripe » qui prélèvera chaque mois sur la carte bancaire le montant dû à l'abonnement.

4. PRESTATIONS INCLUSES DANS L'ABONNEMENT : Le client peut accéder aux terrains de foot des centres partenaires de Be Infiny dans des créneaux bien définis et sous réserve de disponibilité. Les centres partenaires sont ceux indiqués sur le site beinfiny.fr ; la liste des centres est susceptible d'évoluer. Les créneaux donnant accès aux adhérents Be Infiny sont indiqués sur le site beinfiny.fr et peuvent varier en fonction des centres partenaires de Be Infiny. Les créneaux indiqués sur le site sont fixes, des créneaux supplémentaires pourront s'ajouter de façon occasionnelle. Si une modification est appliquée, Be Infiny informera ses adhérents sur le site ou par mail / sms si l'adhérent a donné son accord lors de son inscription. Cet accord pourra être modifié à tout moment via l'espace personnel de l'adhérent.

Le mode de réservation des terrains est celui appliqué par les centres partenaires. Le terrain doit être réservé obligatoirement par 10 joueurs minimum (adhérent et non adhérent Be Infiny). Dans le cas contraire, les joueurs présents devront payer au centre le montant dû pour les joueurs manquants.

L'abonnement souscrit par un adhérent de l'association FOOTSCHEM donne le droit aux mêmes prestations indiquées ci-dessus et aux prestations supplémentaires réalisées par l'association FOOTSCHEM. Le FOOTSCHEM déclare être seule responsable quant aux éventuelles réclamations de toutes natures concernant les prestations supplémentaires proposé par l'association. De même, aucune réclamation, ni recours relatifs aux prestations de l'association FOOTSCHEM, ne pourront être adressés à Be Infiny. Le FOOTSCHEM exploitera son activité pour le compte de ses membres à ses risques et périls, de sorte qu'à aucun moment Be Infiny ne peut être amené à prendre en charge notamment tout ou en partie d'un déficit lié aux prestations. Les membres du FOOTSCHEM ne pourront pas se retourner contre Be Infiny en cas de manquement de l'association.

5. ACCES AUX PRESTATIONS : dans un délai de 5 jours francs à compter de la confirmation de sa commande, le Client se voit délivrer une carte-membre personnalisée à l'accueil du centre qu'il aura au préalable choisi sur le site au moyen d'une pièce d'identité, permettant de l'identifier à chaque présentation à l'entrée du centre partenaire. Cette carte-membre est strictement personnelle et nécessaire pour accéder aux centres ainsi qu'aux différentes prestations proposées. En cas de demande de réédition par le Client de la carte-membre, son remplacement sera facturé 15€ par Be Infiny.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT : Le Client ne saurait transférer à quiconque, à titre gratuit ou onéreux, de manière occasionnelle ou permanente, sa carte-membre personnelle et/ou l'abonnement souscrit au titre du

présent contrat. Le centre partenaire de Be Infinity refusera l'accès au centre à toute personne se présentant avec une carte-membre dont elle ne serait pas personnellement titulaire (photographie et/ou informations non conformes aux données enregistrées par Be Infinity sur son fichier clients). Le Client s'engage à respecter strictement le Règlement Intérieur du centre partenaire de Be Infinity, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité, qui pourraient lui être rappelées par le centre partenaire de Be Infinity. En cas de non-respect du Règlement Intérieur, Be Infinity se réserve le droit de prendre toutes mesures propres à assurer la préservation des intérêts de l'ensemble de ses Clients et, notamment, selon l'importance du manquement reproché (1) d'adresser au contrevenant un avertissement formel ou (2) de lui notifier par LRAR son exclusion temporaire pour une durée de 30 jours calendaires.

7. DUREE : Début : l'abonnement prend effet le jour d'inscription du Client. Fin : l'abonnement est à durée indéterminée à l'issue de la durée initiale d'un mois. La non-utilisation temporaire ou définitive des prestations du contrat ne donne droit à aucune résiliation anticipée, prolongation ou suspension.

8. DROIT DE RETRACTATION : Le Client dispose d'un délai de 14 jours francs à compter de sa commande sur le site beinfinity.fr pour faire part à Be Infinity de son intention de se rétracter, sans motif ni pénalité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au 176 avenue Charles de Gaulle 92522 Neuilly sur Seine Cedex. Le droit de rétractation peut s'exercer sur papier libre.

La lettre informant Be Infinity de l'intention du Client de se rétracter doit impérativement contenir le nom, prénom, adresse, date de naissance du Client ainsi que sa date d'inscription. Be Infinity s'engage à rembourser le Client dans les 14 jours à compter de la date à laquelle elle sera informée de l'intention du Client de se rétracter, les frais liés à l'édition de la carte-membre personnalisée du Client de 15 € restant acquis à Be Infinity. Par ailleurs, le client sera également redevable de l'abonnement au prorata du nombre de jours écoulés entre le début de l'abonnement et la réception par Be Infinity de sa lettre l'informant de son intention de se rétracter.

9. SATISFAIT OU REMBOURSE : Les nouveaux adhérents bénéficient d'un premier mois satisfait ou remboursé. En de non amortissement du forfait, Be Infinity rembourse la différence entre le prix du forfait et le montant que l'adhérent aurait effectivement payé pour les heures utilisées dans nos centres de foot indoor partenaires s'il n'avait pas eu l'abonnement Be Infinity. Cette demande de remboursement doit être faite par l'adhérent.

10. PRIX : les prix applicables s'entendent toutes taxes comprises, ils sont exprimés en euros et sont ceux en vigueur au jour de la souscription de l'abonnement. Be Infinity se réserve le droit de modifier ses tarifs : les nouveaux tarifs s'appliquent aux abonnements souscrits postérieurement à la modification tarifaire, après que celle-ci ait été publiée sur les supports de communication habituels pour informer le Client. Dans le cadre de l'abonnement en paiement mensuel, le prélèvement est effectué à terme à échoir. Les frais de dossier de 25 euros seront lissés sur les 12 premiers mois. Les modifications tarifaires sont applicables au Client dans les deux mois suivant leur publication : le Client reçoit de Be Infinity un courrier électronique ou postal l'informant de la modification tarifaire.

11. CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT : 1) Be Infinity se réserve le droit de résilier l'abonnement de plein droit, sans préavis ni mise en demeure préalable en cas de violation des lois applicables, notamment pénales, ou celles visant à protéger les droits d'un tiers. 2) En cas de violation grave et/ou réitérée des présentes conditions générales et/ou du règlement intérieur des centres partenaires dans ses dispositions relatives à l'hygiène ou à la sécurité, Be Infinity se réserve le droit de résilier le Contrat et se réserve la possibilité de demander réparation des dommages éventuellement subis par Be Infinity et ce, à compter de la date de réception par le Client d'une LRAR lui notifiant ladite résiliation et ses motifs. A compter de la date de réception de la LRAR susvisée, le Client se verra refuser définitivement l'accès aux centres partenaires et devra restituer sa carte-membre. 3) En cas de non-paiement des sommes dues par le Client au titre de son abonnement (et ce, quel que soit le mode de paiement), le Client se verra immédiatement refuser l'accès aux centres partenaires et ce jusqu'à la régularisation du paiement. Le Client disposera alors d'un délai de 30 jours, à compter de la réception par Be Infinity du courrier de sa banque l'informant du rejet du paiement, pour régler à Be Infinity le montant dû. En cas de non-paiement des sommes dues dans le délai imparti, le dossier sera immédiatement transmis à un huissier de justice ou à une société de recouvrement, qui se chargera de recouvrer la totalité du montant de l'abonnement, lequel devra être acquitté en une seule fois. En tout état de cause, Be Infinity aura la faculté de résilier le présent contrat de plein droit, à compter de la réception par le Client d'une mise en demeure de payer demeurée sans effet au terme du délai imparti pour la régularisation du paiement. A compter de cette date, le Client se verra refuser définitivement l'accès aux centres partenaires, devra restituer

sa carte membre et demeurera redevable de la totalité des sommes dues au titre de l'abonnement qu'il a souscrit dans le cadre du présent contrat. Toute inexécution par le Client de son obligation de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire de 10€. 4). Le Client a la faculté d'en demander la résiliation à tout moment en envoyant un mail précisant son souhait de résiliation à contact@beinfinity.fr. **L'adhérent doit restituer la carte dans un des centres partenaires.** La résiliation prendra effet immédiatement après restitution du Pass Be Infinity dans un des centres partenaires. 5) En cas d'inexécution par Be Infinity de ses obligations, le Client aura la faculté de résilier le présent contrat, à compter de la réception par Be Infinity d'une mise en demeure, par LRAR, de remédier aux manquements détaillés, demeurée sans effet au terme d'un délai de 21 jours à compter de sa réception par Be Infinity.

12. INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES : les données concernant le Client sont destinées à la gestion de l'abonnement du Client par Be Infinity. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée « Informatique, Fichiers et Libertés », Be Infinity pourra adresser au Client des offres sur ses services, sauf opposition de ce dernier. Dans ce cas, le Client lui adressera un courrier en ce sens. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression relativement aux informations le concernant qu'il peut exercer à tout moment en s'adressant à Be Infinity – 176 avenue Charles de Gaulle 92522 Neuilly sur Seine Cedex.

13. ARCHIVAGE DU CONTRAT : les contrats conclus sur le site beinfinity.fr (données relatives à la commande du Client et Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de la commande) sont archivés pour une durée minimum de 10 ans. Le Client peut accéder aux contrats archivés en faisant la demande par courrier postal à l'adresse 176 avenue Charles de Gaulle 92522 Neuilly sur Seine Cedex.